

Jumelages-Résidences d'artistes

Dispositif annuel d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
(artistes, professionnels de la culture)

2025 / 2026

Cahier des charges



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement et de formation des publics, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, le Rectorat de l'académie de Normandie, les directions des services départementaux de l'éducation nationale, et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en partenariat avec les Départements lancent un appel à projets pour la mise en place des jumelages-résidences d'artistes dans les écoles, les établissements scolaires, d'enseignement supérieur ou les organismes de formation, agissant sur le temps scolaire.

1

Structures partenaires éligibles

Binômes constitués de :

- Structures culturelles et/ou artistiques professionnelles engagées dans des projets culturels en Normandie, attestant d'une activité professionnelle de création et de diffusion inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.
- Établissements accueillant des élèves, étudiants ou apprentis :
 - ◆ Écoles maternelles et élémentaires relevant du 1^{er} degré.
 - ◆ Établissements scolaires relevant du 2nd degré.
 - ◆ Établissements relevant de l'enseignement agricole.
 - ◆ Établissements relevant de l'enseignement supérieur.
 - ◆ Centres de Formation des Apprentis.
 - ◆ Organismes de formation professionnelle.

D'autres partenaires, peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet, à l'instar des collectivités territoriales mais aussi de structures relevant d'accueils de loisirs, centres d'animations, maison des jeunes et de la culture disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire ou des Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les projets peuvent croiser différentes typologies de structures partenaires. Notamment, pour le 1^{er} degré, autour de la question du lien avec les temps périscolaire et extra scolaire et pour les 1^{er} et second degrés autour du cycle 3 ou de la liaison collège-lycée.

- Accueillir des artistes en résidence d'action culturelle, favoriser la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture, et les pratiques artistiques diversifiées .
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture, dans des actions de médiation notamment pour l'expérimentation de formes novatrices.
- Favoriser l'ouverture culturelle, le parcours d'éducation artistique et culturelle et la découverte du processus de création.
- Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire .

Les projets de jumelages-résidences d'artistes en éducation artistique et culturelle sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des deux structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation et de pratique artistique autour de leurs œuvres et de leur démarche de création.

Liste des domaines artistiques possibles :

| | |
|--------------------------------|---|
| Patrimoine et arts de l'espace | Monuments historiques – Archéologie – Musées – Architecture et urbanisme – Arts des jardins et du paysage – Arts du quotidien : design, métiers d'art |
| Arts du spectacle vivant | Théâtre – Musique – Danse – Arts du cirque – Arts de la rue – Mime, marionnettes |
| Arts du son et du visuel | Arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, photographie, illustration, bande dessinée, arts graphiques, arts sonores Arts numériques Cinéma, audiovisuel, vidéo |
| Arts du langage | Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, conte, poésie, théâtre, essai, etc. Médias : presse écrite, radio, audiovisuelle |

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à imaginer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique tout en tenant compte du public visé.

Le contenu du projet doit être élaboré dans le respect des principes de l'éducation artistique et culturelle : rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création ; pratique artistique ; acquisition de connaissances et de compétences.

Un minimum de deux classes doivent être directement impliquées dans l'action, à raison de 20 h d'intervention artistique par élève minimum. Mais un rayonnement sur l'ensemble de la structure éducative doit être recherché, par d'autres formes d'intervention (rencontre d'artistes, ateliers ponctuels, diffusion de petite forme in situ, conférences...). La présence artistique attendue est de **deux semaines minimum**.

BOURSE COMPLÉMENTAIRE

En 2025-2026, il est proposé à nouveau d'associer plus étroitement le projet d'éducation artistique et culturelle au projet de création des artistes, en offrant la possibilité aux artistes de percevoir en complément une bourse pour des temps dédiés à leur recherche et à leur création, augmentant ainsi le temps de présence dans l'établissement d'une semaine minimum.

La sollicitation de cette bourse sera conditionnée à :

- ✓ L'élaboration d'une note d'intention artistique relative à ce temps de travail.
- ✓ L'explication de l'intérêt particulier de mener ce temps de travail dans un établissement scolaire.
- ✓ L'explicitation du lien entre le projet de recherche/de création et le projet d'éducation artistique et culturelle.
- ✓ L'explication des modalités mises en œuvre pour que ces temps de travail soient partagés avec les élèves et la communauté éducative.
- ✓ La désignation d'un lieu au sein de l'établissement mis à disposition pour ce temps de travail.
- ✓ La majoration d'une semaine du temps de présence artistique dans l'établissement.

Le projet doit faire l'objet d'une restitution par les publics concernés et être valorisé, éventuellement sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).

4

Critères de sélection des projets

- Présentation d'un projet cohérent, exigeant du point de vue artistique et pédagogique **co-construit** par l'équipe éducative et l'équipe artistique, s'inscrivant dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Respect des principes de l'éducation artistique et culturelle : rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création, temps d'approche sensible/ de pratique artistique et dialogue entre les disciplines artistiques et les enseignements .
- Formulation d'un parcours de spectateur.
- Taux horaire (taux horaire indicatif pour les artistes professionnels : 60€ coût employeur minimum).
- ***Territoires et publics prioritaires :***

Zones de faible densité (ruralité) et quartiers « politique de la ville ».

Réseaux Éducation Prioritaire.

Réseaux pédagogiques intercommunaux (RPI).

Projets **inter-degrés** favorisant la liaison maternelle-élémentaire ; école-collège ou collège-lycée.

Lycées Professionnels.

L'action ne doit pas s'adresser prioritairement aux élèves des classes à horaires aménagés ou suivant un enseignement artistique de spécialité ou facultatif.

Les établissements qui ont bénéficié d'un jumelage-résidence d'artiste au cours des 3 dernières années ou qui bénéficient d'autres dispositifs soutenus par la DRAC (De Visu, CTEJ...) ne sont pas prioritaires.

Un établissement d'enseignement ne peut déposer qu'un seul projet, à l'exception des universités.

5

Modalités de sélection des projets

Les projets seront examinés par des jurys constitués de représentants de la DRAC Normandie, du Rectorat de l'académie de Normandie, des DSDEN, des Départements, de la DRAAF, de la ComUE. Les décisions de chacun des jurys seront publiés sur le site de la DRAC et des partenaires.

La subvention de la DRAC, d'un montant plafonné à 5 000 €, versée au partenaire artistique (personne morale) représente au maximum 75 % du budget du projet (65 % pour l'enseignement supérieur), l'établissement/la structure mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture, pour l'année scolaire **2025/2026**. L'ensemble des dépenses induites par le projet peuvent figurer dans le budget mais **la subvention de la DRAC ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des bénéficiaires du projet.**

Pour les projets qui s'adosseraient étroitement à un projet de création des artistes, une bourse de 2 500 € dédiée à la création peut être sollicitée en plus et intégrée dans le budget sur une ligne distincte (*cf. paragraphe 3*).

En complément, les cofinancements suivants peuvent être indiqués dans le tableau budgétaire :

- Pour l'enseignement agricole, la DRAAF peut intervenir pour le financement dans la limite de l'enveloppe globale disponible.
- Pour les collèges publics de l'Eure, le Département de l'Eure peut intervenir à hauteur de 3 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible).
- Pour les collèges publics de la Seine-Maritime, le **C.R.E.D** (Contrat de Réussite Éducative Départemental) peut être mobilisé par l'établissement et constituer un cofinancement qui apparaîtra dans le budget prévisionnel du projet.
- Pour les collèges publics de l'Orne, le Département de l'Orne peut intervenir à hauteur de 2 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible) et l'établissement doit être cofinanceur du projet.
- Pour les collèges publics et privés du Calvados, le Département du Calvados peut intervenir à hauteur de 4 000 € maximum par projet, dans la limite de l'enveloppe globale disponible et l'établissement doit être cofinanceur du projet.
- Pour les collèges publics et privés de la Manche, un financement complémentaire du Département de la Manche pourra être obtenu dans la limite de l'enveloppe globale disponible et dans le cadre du dispositif profil Manche (Parcours culture - PEAC ou projet culture).
- Pour les écoles/établissements du premier degré, les DSDEN peuvent, sous réserve de crédits dédiés et après validation du projet, contribuer au financement. Un contact préalable est nécessaire.
- Pour les classes, à partir de la 6^e, la part collective du Pass Culture moins de 18 ans.

Seules les structures artistiques et culturelles non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

Les jumelages-résidences d'artistes en éducation artistique et culturelle devront faire l'objet d'une convention entre les deux structures partenaires.

Le porteur de projet s'engage également à fournir aux partenaires, un mois avant le début de l'action, le calendrier définitif des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention «jumelages – résidences d'artistes, dispositif annuel partenarial en éducation artistique et culturelle» ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques.

Les porteurs de projet s'engagent à fournir dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action un bilan. Il est à renseigner par la structure culturelle sur démarches simplifiées (le lien vers le formulaire bilan sera envoyé avec l'avis favorable dans la messagerie sur démarches simplifiées) et par les enseignants sur Adage.

➤ **Préparation du projet :**

Il est recommandé aux structures culturelles de se rapprocher, avant le dépôt du dossier, du secteur Action Culturelle et Territoriale de la DRAC : ali.larbi@culture.gouv.fr

Les écoles et établissements scolaires sont invités à contacter en amont du dépôt les conseillers pédagogiques référents des différents champs artistiques et culturels ou la Délégation Académique à l'Action Culturelle et notamment les responsables académiques et / ou professeurs - relais.

➤ **Rédaction du projet :**

Le projet doit être co-construit et impliquer les enseignants et artistes qui seront en charge de la mise en œuvre du projet.

La fiche action est remplie conjointement par la structure culturelle et l'établissement partenaire.

Les co-financements inscrits dans le tableau budgétaire doivent faire l'objet d'un échange préalable notamment avec les collectivités territoriales sollicitées.

➤ **Dépôt du dossier :**

Le formulaire de candidature doit être rempli sur Démarches simplifiées par la structure culturelle, avec la fiche action en PJ avant le 4 avril 2025, délai de rigueur :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Jumelages-residences-d-artistes-en-territoire>

Pour les établissements scolaires de la maternelle au lycée, le projet doit être en parallèle déposé en réponse à l'appel à projet lancé par la DAAC sur Adage et validé par l'IEN ou le chef d'établissement avant le 4 avril 2025, délai de rigueur.

À l'issue des commissions, un lien vers le relevé de décisions sera envoyé aux structures culturelles. Des pièces complémentaires pourront être demandées par la DRAC à la structure culturelle par la messagerie de Démarches simplifiées. La subvention ne sera versée que si le dossier est complet.